

# FONDATION DR COMBE



## CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SPÉCIALISÉE ET D'UNE UAPE, ÉCOLE DUO À ROCHE

CONCOURS DE PROJET D'ARCHITECTURE

Procédure ouverte à un degré, selon le  
Règlement SIA 142 – 2009



**Fondation Dr Combe - Chemin Isabelle-de-Montolieu 94, 1010 Lausanne**  
E-mail : [duo@fondationcombe.ch](mailto:duo@fondationcombe.ch)

**Commune de Roche - Rue des Salines 2A, Les Saulniers – Case postale 27, 1852 Roche**  
E-mail : [admin@roche-vd.ch](mailto:admin@roche-vd.ch)

## Table des matières

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	4
<b>2. RÈGLEMENT</b> .....	4
<b>2.1. MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET ORGANISATEUR</b> .....	4
<b>2.2. GENRE DE CONCOURS, TYPE DE PROCÉDURE ET CONFIDENTIALITE</b> .....	5
<b>2.3. BASES JURIDIQUES, NORMES ET DIRECTIVES</b> .....	5
<b>2.4. CONDITIONS DE PARTICIPATION</b> .....	6
<b>2.5. LANGUE OFFICIELLE</b> .....	7
<b>2.6. CONFLITS D'INTERÊTS</b> .....	7
<b>2.7. MODALITÉS D'INSCRIPTION</b> .....	7
<b>2.8. ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR</b> .....	8
<b>2.9. PRIX ET MENTIONS</b> .....	8
<b>2.10. ATTRIBUTION, NATURE ET AMPLEUR DU MANDAT ENVISAGÉ</b> .....	8
<b>2.11. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ</b> .....	9
<b>2.12. CRITÈRES D'APPRÉCIATION</b> .....	9
<b>2.13. COMPOSITION DU JURY</b> .....	10
<b>2.14. CALENDRIER</b> .....	11
<b>2.15. DOCUMENTS REMIS</b> .....	12
<b>2.16. RETRAIT DES FONDS DE MAQUETTE</b> .....	12
<b>2.17. VISITE DU SITE ET DE L'ECOLE SPECIALISÉE LA CASSAGNE</b> .....	13
<b>2.18. DOCUMENTS DEMANDÉS</b> .....	13
<b>2.18. 1. Liste des documents</b> .....	14
<b>2.18.2. Format du rendu</b> .....	15
<b>2.19. VARIANTE DE PROJET</b> .....	16
<b>2.20. QUESTIONS AU JURY ET RÉPONSES</b> .....	16
<b>2.21. REMISE DES PROJETS ET MAQUETTE, IDENTIFICATION ET ANONYMAT</b> .....	16
<b>2.22. PROPRIÉTÉ DES PROJETS</b> .....	16
<b>2.23. DEVOIRS DE RÉSERVE</b> .....	17
<b>2.24. RAPPORT DU JURY ET EXPOSITION DES PROJETS</b> .....	17
<b>2.25. PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE</b> .....	17
<b>2.26. CONCLUSION EXAMEN DE CONFORMITÉ</b> .....	17
<b>3. CAHIER DES CHARGES</b> .....	18
<b>3.1. GÉNÉRALITÉS</b> .....	18
<b>3.1.1. La Fondation Dr Combe</b> .....	18
<b>3.1.2. Le concept pédagogique Ecole DUO</b> .....	18
<b>3.1.3. Le site primaire de Roche Prés-Clos</b> .....	19
<b>3.2. PÉRIMÈTRE DU CONCOURS</b> .....	21

<b>3.2.1. Situation .....</b>	21
<b>3.2.2. Périmètre d'implantation.....</b>	22
<b>3.2.3. Périmètre de réflexion.....</b>	23
<b>3.3. MOBILITÉ .....</b>	23
<b>3.4. ENVIRONNEMENT .....</b>	24
<b>3.5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES .....</b>	26
<b>3.6. RÈGLEMENTATIONS ET CONTRAINTES LÉGALES .....</b>	27
<b>3.6.1. Règlement communal .....</b>	27
<b>3.6.2. Précision sur l'ordre contigu et non-contigu .....</b>	29
<b>3.6.3. Servitudes.....</b>	29
<b>3.7. ENVELOPPE FINANCIÈRE.....</b>	30
<b>3.8. PROGRAMME DU PROJET.....</b>	30
<b>3.8.1. Les éléments à conserver .....</b>	30
<b>3.8.2. Ecole spécialisée .....</b>	31
<b>3.8.3. Unité d'Accueil pour Ecoliers (UAPE).....</b>	31
<b>3.8.4. Les espaces mutualisés et les connexions .....</b>	31
<b>3.8.5. Gabarit de construction .....</b>	31
<b>3.9. DÉVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	31
<b>3.10. CONTRAINTES D'EXPLOITATION DURANT LES TRAVAUX.....</b>	32
<b>3.11. CONFORMITE SIA 142 .....</b>	32
<b>4. SIGNATURE POUR APPROBATION .....</b>	33

## 1. INTRODUCTION

L'objet du présent document (*Document\_A1\_Reglement*) est de définir les clauses administratives et le cahier des charges du concours du projet ayant pour objet la construction à Roche :

- Une école spécialisée
- Un espace d'accueil extrascolaire

Pour le compte de la Fondation Dr Combe et la commune de Roche nommées ci-après. La procédure de concours à un degré est destinée aux architectes. Le présent document est complété par le document nommé *Document\_A2\_ProgrammeLocaux*.

Le concept d'école « DUO », deux écoles, une communauté, par son approche intégratrice, s'inscrit dans la logique de l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007, ratifié par le Grand Conseil vaudois. L'objectif étant que tous les élèves puissent fréquenter dans l'idéal un seul et même lieu de scolarisation ou, du moins, en avoir l'opportunité dès le début de la scolarité. Il s'agit de concevoir un lieu avec l'infrastructure qui permette de reconnaître et prendre en compte la diversité des besoins des élèves, tout en adaptant les modes d'apprentissage. Les potentiels synergies entre les professionnels participeront à créer une solidarité entre les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers et leurs pairs pour faire émerger des écoles intégratrices.

## 2. RÈGLEMENT

### 2.1. MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET ORGANISATEUR

L'adjudicateur et les Maîtres d'ouvrage sont la Fondation Dr Combe, association de droit privé reconnue d'intérêt et d'utilité publics et la commune de Roche. Ils sont soumis à la législation relative aux marchés publics (LVMP).

Adresse des Maîtres de l'ouvrage :

**Fondation Dr Combe**  
**Chemin Isabelle-de-Montolieu 94**  
**1010 Lausanne**  
E-mail : duo@fondationcombe.ch

**Commune de Roche**  
**Rue des Salines 2A**  
**Les Saulniers – Case postale 27**  
**1852 Roche**  
E-mail : admin@roche-vd.ch

Adresse de l'organisatrice :

**Hêtre architecte Sàrl**  
**Route des Courtrai 28, Halle 18**  
**1880 Bex**  
E-mail : jruffieux.architecte@gmail.com

L'organisatrice ne répond à aucune question en direct.

Le rendu des documents du concours se fera par l'intermédiaire du secrétariat de la commune de Roche afin de contrôler et préserver l'anonymat des candidats (point 2.21).

## 2.2. GENRE DE CONCOURS, TYPE DE PROCÉDURE ET CONFIDENTIALITE

Le présent concours est un concours de projets d'architecture organisé en procédure ouverte selon le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009) et conforme aux prescriptions nationales et internationales en matière de marchés publics. Le Règlement SIA 142, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

La participation au concours implique pour l'adjudicateur, l'organisateur, le jury et les participants, l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions et du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (éditions 2009).

Dès leur acceptation de participation au concours, les concurrent-e-s s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat du projet jusqu'à la fin de la procédure.

## 2.3. BASES JURIDIQUES, NORMES ET DIRECTIVES

Le concours est organisé conformément au droit des marchés publics, soit :

### Prescriptions internationales :

- Accord GATT/OMS du 15.04.1994 sur les marchés publics
- Accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics, entré en vigueur le 01.06.2002

### Prescriptions nationales :

- Loi fédérales sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.1995
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 01.05.2014 et son ordonnance d'application
- Loi fédérale et ordonnance sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand, OHand).

### Prescription cantonales :

- Accord intercantonal (AIMP) du 15.11.2019
- Loi sur les marchés publics (LVMP) du 14.06.2022 et son Règlement d'application (RMP) du 26.06.2022
- Loi sur l'aménagement et les constructions (LATC) du 01.10.2020 et son Règlement d'application (RLATC) du 01.08.2023
- Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne) état au 01.03.2022 et ses règlements d'application état au 01.08.2023
- Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) du 01.09.2015 et son règlement d'application état au 01.09.2015
- L'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée
- LRou, loi sur les routes, 10.12.1991
- RCRC, règlement sur la classification des routes cantonales, 23.05.2012
- Plan directeur cantonal 2050, perspective pour le territoire, élaboré par la direction général du territoire et du logement, projet majeur de la législature 2022-2027 <https://vd.pdcn.ch/fr/>

### Normes et directives :

- Directive DRUIDE 9.1.3 pour « l'efficacité énergétique et durabilité des bâtiments et des constructions » - Exemplarité de l'Etat de Vaud – état au 25 mai 2022
- Directives et prescriptions de protections incendie AEAI, édition 2017
- Société suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA) : normes, règlements et recommandations en vigueur et notamment la norme SIA 500 portant sur les constructions sans obstacles
- Norme VSS 40 291, Disposition et géométrie des installations de stationnement, édition 2021
- Directives cantonales pour l'accueil collectif de jour des enfants, accueil collectif de jour parascolaire primaire, 01.08.2019
- Règlement des constructions scolaires primaires et secondaires, art. 5 (RCSPS, 2020)
- Directives et recommandation pour l'aménagement d'installations sportives, SEPS Vaud, 2012

#### Prescriptions communales :

- Commune de Roche, règlement communal sur le plan d'extensions, la police des construction et l'attribution des degrés de sensibilité au bruit de la Commune de Roche, 1997
- Commune de Roche, règlement et plan d'affectation communal en cours d'enquête
- Commune de Roche, modification des plans des limites de constructions, 08 octobre 2008

## 2.4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux architectes (ou groupement d'architectes).

Les partenaires du groupe doivent être établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord OMC révisé AMP (accord sur les marchés publics). Chaque participant · e ne peut rendre qu'un seul projet sous peine d'exclusion. Les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent présenter qu'une seule proposition.

Les architectes doivent répondre, pour leur domaine de compétence, au moins à l'une des conditions suivantes :

- Être porteur, à la date de dépôt du projet, du diplôme de l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (IAUG), de l'Académie d'Architecture de Mendrisio, des filières d'ingénieurs et d'architectes des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF), ou des Hautes écoles Spécialisées (HES/ETS), ou un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence.
- Être inscrit, à la date de dépôt du projet, au Registre des Architectes et Ingénieurs REG A ou REG B de la Fondation Suisse du Registre des Ingénieurs, des Architectes et des Techniciens (<http://www.schweiz-reg.ch/>), ou à un registre officiel professionnel étranger équivalent.

Les architectes porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger doivent apporter la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisse. Cette équivalence doit être obtenue, par les candidat · e · s, auprès de la fondation suisse des registres suisses des professionnels de l'architecture (REG) Hirschengraben 10, 3011 Bern, tél. +41 31 382 00 32, email : info@reg.ch. Le SEFRI peut également délivrer une reconnaissance de diplôme.

Dans le cas d'un groupement d'architectes associés permanent, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date d'inscription au présent concours, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation. Dans le cas d'un groupement d'architectes temporaire, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Ces conditions doivent être remplies au moment de l'inscription et jusqu'à la fin du concours. Les concurrent · e · s qui ne remplissent pas les exigences de participation seront exclus du concours. Une copie du diplôme, respectivement du justificatif témoignant de l'inscription au REG de chaque concurrent · e, est à joindre à l'inscription, ainsi que dans l'enveloppe cachetée.

Un · e architecte employé · e peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui · elle · même au concours en tant qu'organisateur · trice, concurrent · e, membre du jury ou expert · e. L'autorisation signée de l'employeur devra être remise dans l'enveloppe cachetée contenant la fiche d'identification (*Annexe B2\_Fiched'identification*).

Les concurrent · e · s sont libres de consulter ou de s'adjointre les compétences de spécialistes dans d'autres disciplines. La participation de ces derniers dans plusieurs équipes n'est pas autorisée. Le Maître d'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec eux. Si, pour des questions opérationnelles, les mandataires doivent s'associer en phase de réalisation avec des mandataires et spécialistes locaux, des suppléments d'honoraires ne pourront pas être revendiqués.

## 2.5. LANGUE OFFICIELLE

La langue officielle du présent concours et de l'exécution des prestations est exclusivement le français. Cette condition est notamment applicable aux questions posées par les participant·e·s et aux textes figurant sur les documents qu'il·elle·s remettront. Il en va de même pour la suite de l'exécution des opérations.

## 2.6. CONFLITS D'INTERÊTS

Les participant·e·s ne doivent pas se trouver en conflit d'intérêt avec un·e membre ou un·e suppléant·e du jury, l'adjudicateur·trice ou l'organisateur·trice. Est exclue du concours :

- Toute personne employée par le Maître d'ouvrage, par un membre du jury ou par un spécialiste-conseil dans le programme du concours.
- Toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du jury ou un·e spécialiste-conseil nommé·e dans le cahier des charges du concours.
- Toute personne ayant participé à la préparation du concours.

Pour l'interprétation de l'article 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009, les participant·e·s peuvent consulter le document « 142i – 202f, conflits d'intérêts » publié par la commission SIA 142/143.

Les membres du jury, les suppléant·e·s ainsi que les expert·e·s se sont engagé·e·s, par leur signature à la fin de ce document, à ne pas créer de conflits d'intérêts entre elles·eux et les participant·e·s durant le concours.

## 2.7. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les candidat·e·s doivent s'inscrire par écrit à l'adresse de l'organisatrice du concours (chapitre 2.1), soit envoyé par mail à [jruffieux.architecte@gmail.com](mailto:jruffieux.architecte@gmail.com) la fiche d'inscription téléchargeable sur SIMAP dès le 07.04.2025 dans le délai fixé par le présent document (*chapitre 2.14 Calendrier*).

Un montant de CHF 300.- TTC est exigé lors de l'inscription. Il servira au fond de maquette et sera remboursé aux participant·e·s qui auront déposé un projet admis au jugement. Une copie du virement bancaire sera jointe à l'inscription. Ce montant est à virer sur le compte via le BVQR code (*Annexe\_B5\_QR\_CodeInscription*) avec la mention « Concours Ecole DUO à Roche » et le nom du bureau.

L'inscription via le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'est pas considérée comme une inscription valable à la procédure de concours.

**Les demandes d'inscription seront impérativement accompagnées de :**

- La fiche d'inscription au concours (*Annexe\_B1\_FicheInscription*)
- L'engagement sur l'honneur signé (*Annexe\_B3\_EngagementHonneur*)
- L'engagement à respecter l'égalité hommes-femmes signé (*Annexe\_B4\_EgaliteHommeFemme*)
- La copie du diplôme ou d'un justifiant témoignant de l'inscription au REG A ou B
- Pour un·e architecte employé·e, l'attestation de son employeur
- La copie du virement bancaire pour le fond de maquette

Les inscriptions non conformes ne seront pas prises en considération.

Après vérification du respect des conditions d'inscription, l'organisatrice du concours confirmera par courriel l'inscription et enverra le bon de retrait pour la maquette. Suivant le nombre d'inscriptions, il se peut qu'une production supplémentaire du fond de maquette soit nécessaire. Dans cette éventualité, un délai de 2 semaines est à prévoir avant son retrait.

## 2.8. ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

En signant le document d'inscription, le-la concurrent·e atteste pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition et dans un délai de 15 jours, qu'il·elle est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il·elle respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession. Le bureau s'engage sur l'honneur sur ces aspects (*Annexe\_B3\_EngagementHonneur*)

En cas de groupement de bureaux, chaque participant·e s'engage sur l'honneur sur ces aspects et doit signer le document en annexe.

## 2.9. PRIX ET MENTIONS

La somme globale des prix et mentions s'élève à CHF 150'000.- hors taxes pour l'attribution de 4 à 7 prix et d'éventuelles mentions. Elle a été définie selon le Règlement SIA 142 et sur la base des directives de la commission SIA 142/143 révisée en juin 2015. Selon les critères de calculs suivants :

- Montant déterminant la planche de prix CFC 2 et 4 estimé à CHF 8'250'000.- HT
- Degré de difficulté  $n = 1.0$
- Degré de difficulté  $r = 1.05$
- Illustration des choix constructifs / matériaux (+ 12%)
- Perspectives avec point de vue (+ 11%)

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut classer au 1<sup>er</sup> rang un projet faisant l'objet d'une mention et le recommander, pour une poursuite du travail, à condition que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le Maître de l'ouvrage. Les prix ou d'éventuelles mentions ne sont distribués qu'à l'issue du jugement final.

Pour les concurrent·e·s étranger·ère·s, les prix et éventuelles mentions seront versés HT, hors TVA suisse, laquelle sera versée à la Confédération helvétique.

## 2.10. ATTRIBUTION, NATURE ET AMPLÉUR DU MANDAT ENVISAGÉ

Conformément au Règlement SIA 142 article 27.1, édition 2009, le Maître de l'ouvrage a l'intention de confier le mandat d'architecte, ainsi que la réalisation à l'auteur du projet recommandé par le jury.

L'architecte lauréat devra garantir l'exécution du mandat des phases 31 à 53 comprise. Une commission d'exploitation sera mise en place et devra être consultée afin de préciser le projet selon les besoins des utilisateur·trice·s en phase étude du projet. Si le Maître de l'ouvrage estime que le lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger en tout temps que le-la lauréat·e soit complété par des spécialistes choisis d'un commun accord ou qu'il·elle collabore avec un bureau plus expérimenté. Les honoraires nécessaires à ces prestations ne viennent pas s'ajouter aux prestations ordinaires de l'équipe lauréate.

L'architecte lauréat sera chargé d'organiser les procédures d'appel d'offre dans le respect du cadre légal des Marchés publics.

La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des mandataires supplémentaires se fait sur une base volontaire. Dans le cas où le jury identifie une contribution significative (de qualité exceptionnelle), il la saluera dans le rapport final.

## 2.11. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Conformément à l'article 19 du Règlement SIA 142, une proposition de concours doit être exclue du jugement, si elle a été livrée en dehors du délai ou de manière incomplète sans des parties essentielles ; si elle est incompréhensible, laisse supposer des intentions déloyales ou si un·e participant·e a enfreint la règle de l'anonymat.

Une proposition de concours doit être exclue de la répartition des prix, si elle s'écarte des dispositions du programme sur des points essentiels.

## 2.12. CRITÈRES D'APPÉCIATION

Le jury a défini les critères d'appréciation suivants. L'ordre de citation des critères ne correspond pas à une pondération. Les critères d'appréciation peuvent être précisés et affinés pendant le jugement :

- **Respect du programme du concours et des contraintes** : Le programme établi et les surfaces des locaux devront être respecté fidèlement selon le *Document\_A2\_ProgrammeLocaux*. Il en va de la faisabilité technique, économique du projet et de l'obtention des autorisations.
- **Mise en forme du concept d'école intégrative** : le concept énoncé dans le projet école DUO se démarque par son approche innovante dans la création d'une communauté réunissant des enfants sans besoins particuliers à d'autres ayant besoin d'un accompagnement spécifique afin d'être scolarisé sur un même lieu. Il est attendu que les concurrent·e·s basent leurs réflexions et leurs projets sur ce principe de manière qualitative.
- **Implantation, intégration du bâti et aménagements extérieur** : les qualités d'implantation et d'intégration des volumes bâtis dans le site seront pris en compte de même que les qualités urbanistiques et paysagères.
- **Respect des coûts de la construction** : Le projet devra démontrer une efficience économique globale, tant du point de vue de la construction, de la rationalité/fonctionnalité des espaces et des coûts d'entretien, visant à une économie de moyens.
- **Approche développement durable et efficience énergétique** : il est attendu une réflexion et une approche innovantes en matière de développement durable, selon les aspects écologique, social et économique en lien avec le devoir d'exemplarité prôné par l'Etat de Vaud. Les orientations énoncées au point 3.9 *Développement durable* du présent document, seront prises comme grille d'analyse.
- **Faisabilité structurelle et constructive** : la matérialisation du projet et les aspects structurels et constructifs seront examinés sous l'angle de leur faisabilité, économie et du développement durable.
- **Qualités architecturales** : la valeur architecturale, les qualités du concept architectural (typologie, façades, etc.), le fonctionnement du bâtiment et des différentes activités entre elles, la typologie et la modularité des locaux, la polyvalence et la flexibilité d'utilisation des espaces communs, les repères d'orientation et ambiance conçus spécifiquement pour une école, les qualités spatiales et de lumière naturelle sont autant de points qui seront observés avec attention.

## 2.13. COMPOSITION DU JURY

### Président membre professionnel :

M. Bridel Christian Architecte EPFL SIA, cBmM SA

### Membres non-professionnel·le·s :

Mme Ansermoz Muriel Directrice de l'EPS Villeneuve Haut-Lac

Mme Odier-Guedj Delphine Professeur HEP ordinaire, Responsable du l'UER  
Pédagogie Spécialisée et Co-responsable du  
Laboratoire Lasalé à la Haute Ecole  
Pédagogique (HEP) du canton de Vaud

M. Resin Alban Directeur général Fondation Dr Combe

Mme Tulot Aurélie Syndique de la commune de Roche

### Membres professionnel·le·s :

M. Blanc Thierry Architecte HES SIA GPA UTS, DTEX Sàrl  
Conseiller municipal à Roche, dicastère des  
polices des construction et de l'aménagement  
du territoire

Mme Gay Menzel Catherine Architecte EPFZ FAS, GayMenzel Sàrl

M. Pecoraro David Architecte EPFL SIA, Bureau Al30 Sàrl  
Membre du conseil de la fondation Dr Combe  
Président de la fondation FRH

Mme Zapata Julia Architecte ETSAM FAS SIA, Bonhôte & Zapata  
Architectes SA

### Suppléant·e·s non-professionnel·le·s :

Mme Celio Michela Directrice adjointe de la pédagogie  
Fondation Dr Combe

### Suppléant·e·s professionnel·le·s :

Mme Blanc-Hutmacher Sophie Architecte EPFL SIA, b<sup>2</sup> architecture + protection  
incendie Sàrl  
Spécialiste en protection incendie AEAI BF

### Spécialiste – conseils :

M. Padula Donatello Responsable de l'unité des prestations de  
l'enseignement spécialisé à l'Office du soutien  
pédagogique et de l'enseignement spécialisé  
(OSPES), Représentant DGEO

M. Stéphane Michlig Quartal SA

### Organisatrice :

Mme Ruffieux Jessica Architecte EPFL, Hêtre architecte Sàrl

Comme exigé par l'AIMP 2019 et le rLMP-VD, article 12, alinéa 3, la majorité des membres du jury sont indépendant·e·s de l'adjudicateur. Les suppléant·e·s participent aux séances du jury et, à moins qu'ils soient appelés à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative.

L'organisatrice, sur requête du jury approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils dans des disciplines spécifiques à l'objet, notamment des représentants des utilisateurs dans leur domaine de compétence. Le cas échéant, elle fera en sorte de choisir des spécialistes qui ne seront pas engagés à titre de conseil par l'un des concurrent·e·s.

Aucun membre du Jury ne participera aux analyses préalables de recevabilité administrative et technique des projets déposés. Ce travail sera exécuté de manière indépendante par le bureau organisateur et le secrétariat.

## 2.14. CALENDRIER

CONCOURS	DELAIS
Crédit d'étude validé par les maîtres d'ouvrage	Décembre 2024
Publication et ouverture des inscriptions	07.04.2025
Retrait des maquettes, dès le	22.04.2025
Visite du site	25.04.2025
Visite du bâtiment de la Cassagne à Lausanne	29.04.2025
Envoi des questions sur SIMAP jusqu'au	02.05.2025
Délai d'annonce de participation	09.05.2025
Réponses aux questions sur SIMAP dès le	21.05.2025
Rendu des projets	22.07.2025
Rendu des maquettes	14.08.2025
Jugement final des projets	Septembre 2025
Remise des prix et vernissage de l'exposition	Octobre 2025
Adjudication du mandat	Novembre 2025
RÉALISATION PLANNING INTENTIONNEL*	DELAIS
Projet d'ouvrage	Avril 2026
Dépose demande d'autorisation de construire	Mai 2026
Validation du crédit de construction par les maîtres d'ouvrage	Juin 2026
Séance conseil Communal	
Appels d'offre	Octobre 2026
Début du chantier	Février 2027
Mise en fonction	Août 2028

\*A noté que le planning devra intégrer les procédures de demande de crédit spécifiques aux maîtres d'ouvrage.

## 2.15. DOCUMENTS REMIS

Les documents de base du concours peuvent être téléchargés sur le site SIMAP à partir du 07.04.2025. Un envoi postal est exclu.

### A. Cahier des charges et programme

Document A1	Règlement-programme du concours (.pdf)
Document A2	Programme des locaux avec tableau surfaces des locaux (.pdf et .xlsx)

### B. Documents administratifs

Annexe B1	Fiche d'inscription (.pdf et .word)
Annexe B2	Fiche d'identification du concurrent (.pdf et .word)
Annexe B3	Engagement sur l'honneur (.pdf)
Annexe B4	Engagement égalité hommes-femmes (.pdf)
Annexe B5	QR-Code inscription (.pdf)
Annexe B6	Bon de retrait pour la maquette remis après inscription (.pdf)
Annexe B7	Calculs des surfaces et volume SIA 416 (.pdf .word)

### C. Documents, plans

Annexe C1	Plan de situation (.pdf et .dwg et .dxf)
Annexe C2	Plan cadastral et plan des niveaux (.pdf et .dwg)
Annexe C3	Plans – coupes – élévations du collège de Pré-Clos (.pdf et .dwg)
Annexe C4	Plans – coupes - élévations salle de la Rotzéanne et containers provisoires (.pdf)
Annexe C5	Plans des réseaux CAD, Electrique, Telecom et Gaz (.pdf)

### D. Normes, règlements

Annexe D1	Règlement Police Construction Roche actuel(.pdf)
Annexe D2	Règlement PACom Roche en cours d'enquête (.pdf)
Annexe D3	Plan PACom Roche en cours d'enquête (.pdf)
Annexe D4	Limites construction Roche (.pdf)
Annexe D5	Directive conseil d'Etat pour constructions durables et bioclimatiques (.pdf)
Annexe D6	Normes générales en matière de construction scolaires, Vaud (.pdf)
Annexe D7	Directives cantonales accueil collectif de jour enfants, OAje, Vaud (.pdf)

### E. Compléments

Annexe E1	Concept Ecole DUO, Fondation Dr Combe, Alban Resin mai 2024
Annexe E2	Forage Composition VD1008

## 2.16. RETRAIT DES FONDS DE MAQUETTE

La maquette de base 1:500 pourra être retirée à partir du 22.04.2025. Un bon pour le retrait de la maquette (*Annexe\_B6\_Bon\_RetraitFondMaquette*) sera envoyé par e-mail dès réception des pièces justifiant le respect des conditions de participation et paiement des frais d'inscription. La maquette sera retirée à l'adresse ci-dessous sur présentation du bon de retrait. Merci de téléphoner au préalable à la maquettiste avant de passer à l'atelier pour vérifier ses disponibilités.

Maquettiste : **Isabelle Fischer, Atelier 10.27**, Route de Denges 8, 1027 Lonay, +41 (0)21 661 38 22,  
contact@atelier1027.ch

## 2.17. VISITE DU SITE ET DE L'ECOLE SPECIALISÉE LA CASSAGNE

Une visite de site et des bâtiments existants est prévue **le 25.04.2025 à 14 heures**, le rendez-vous à lieu **sur le terrain de basket devant le bâtiment de la Rotzéanne**. Il ne sera répondu à aucune question lors de cette visite. En dehors de ce créneau, les concurrent·e·s sont libres d'accéder au site extérieur. Il est toutefois interdit de prendre des photos des élèves.

Une visite de l'école spécialisée La Cassagne est prévue **le 29.04.2025 de 11h45 – 12h45**. Le rendez-vous **a lieu devant l'entrée du bâtiment**. L'adresse est : **Chemin Isabelle-de-Montolieu 94, 1010 Lausanne**. Lors de cette visite vous pourrez voir comment se passe la fin d'un cours et l'accompagnement vers la salle de repas des élèves. Ensuite, nous parcourrons les salles de traitement, de thérapie et de classe. Il ne s'agit pas de prendre les espaces comme référence tels qu'ils sont mais plutôt de mieux comprendre la logistique et l'aspect pratique d'une école spécialisée. Il ne sera répondu à aucune question lors de cette visite. Lors de cette visite il est interdit de prendre des photos des élèves.

## 2.18. DOCUMENTS DEMANDÉS

Les rendus devront être clairs et intelligibles. Les textes seront exclusivement en français.

Le nom de l'auteur du projet et celui de ses collaborateur·trice·s devront obligatoirement figurer sur la fiche d'identification (*Annexe\_B2\_Fichedidentification*). **Aucun élément ne devra permettre d'identifier le·la concurrent·e**, à l'exception de la fiche d'identification rendue sous enveloppe cachetée, sous peine d'exclusion. L'organisatrice attitrée vérifiera l'anonymat des documents sous format papier et informatique. Un examen préalable des projets sera effectué par une personne du bureau organisateur et elle transmettra ensuite son rapport aux membres du jury avant jugement.

La levée de l'anonymat ne sera procédée qu'une fois les délibérations achevées et la signature de la décision de classement et de distribution des prix effectuée.

## 2.18. 1. Liste des documents

Titre	Contenu	Format	Nombre exemplaires
PLANCHE RENDU 1	Plan de situation, échelle 1 :500. Implantation des constructions projetées, le plan des toitures avec l'altitude, les niveaux, les aménagements extérieurs, le tracé des voies de circulation, les accès pour piétons et véhicules et le traitement des surfaces.	A1 horizontal (84 x 59.4cm)	2
	Partie explicative libre sur les qualités urbanistiques, architecturales et paysagères du projet.	Réduction A3	2
PLANCHE RENDU 2	Plans étages, échelle 1 :200. Selon nécessité pour la compréhension du projet, orientés dans le même sens que le plan de situation. Doit figurer : la dénomination des locaux ( <i>selon programme des locaux Annexe A2</i> ), leur numérotation et surfaces utiles.	A1 horizontal (84 x 59.4cm) Réduction A3	2
	Coupes, élévations, échelle 1 :200. Selon nécessité pour la compréhension du projet. Doit figurer : le terrain naturel et le terrain aménagé, les cotes d'altitudes des différents niveaux, les accès et circulation intérieures.		2
	Coupe constructive, échelle 1 :50 (vue, protection solaire, matérialisation, composition de la façade).		
	Partie explicative libre : images perspectives intérieures et extérieures, illustrations explicitant le concept, schémas du système constructif et matériaux, schémas structurels, concepts énergétiques et climatiques, principes de développement durable, concept santé, bien-être et environnement.		
RAPPORT TECHNIQUE PROJET	Document résumé des surfaces et volume ( <i>Annexe_B7_CalculSIA416</i> ) accompagné des schémas et détails de calculs pour tous les étages indispensables à la compréhension des surfaces et volumes.	A4	2
	Tableau rempli des surfaces par locaux selon programme ( <i>Document_A2_ProgrammeLocaux</i> )		
ENVELOPPE CACHETEE A	Clé USB contenant les fichiers de l'ensemble des planches remises (format pdf, en format A1 et A3 de bonne résolution mais max 10Mo), les fichiers Excel du programme des calculs de surfaces et volume, le rapport technique A4 (pdf). Ces données, séparées de l'enveloppe B cachetée, seront utilisées lors de l'examen préalable et seront anonymisées par un tiers pour le maître d'ouvrage. <u>Néanmoins, les participant·e·s sont tenus d'éliminer toute trace pouvant mettre en question l'anonymat.</u>	Enveloppe portant la mention « Clé USB – Concours Ecole DUO à Roche » et la devise du·de la participant·e	1
ENVELOPPE CACHETEE B	Fiche d'identification ( <i>Annexe_B2_Fichedidentification</i> ) dûment remplie, datée et signée	Enveloppe portant la mention « Identification – Concours Ecole DUO à Roche » et la devise du·de la participant·e	1
	Bulletin de versement avec les coordonnées bancaires pour le versement de l'indemnité et d'un prix éventuel		
	Une adresse autocollante pour l'envoi du rapport du jury (sans enveloppe)		
MAQUETTE	La maquette volumétrique au 1 :500 établie sur la base remise aux participant·e·s, rendu en blanc		1

## 2.18.2. Format du rendu

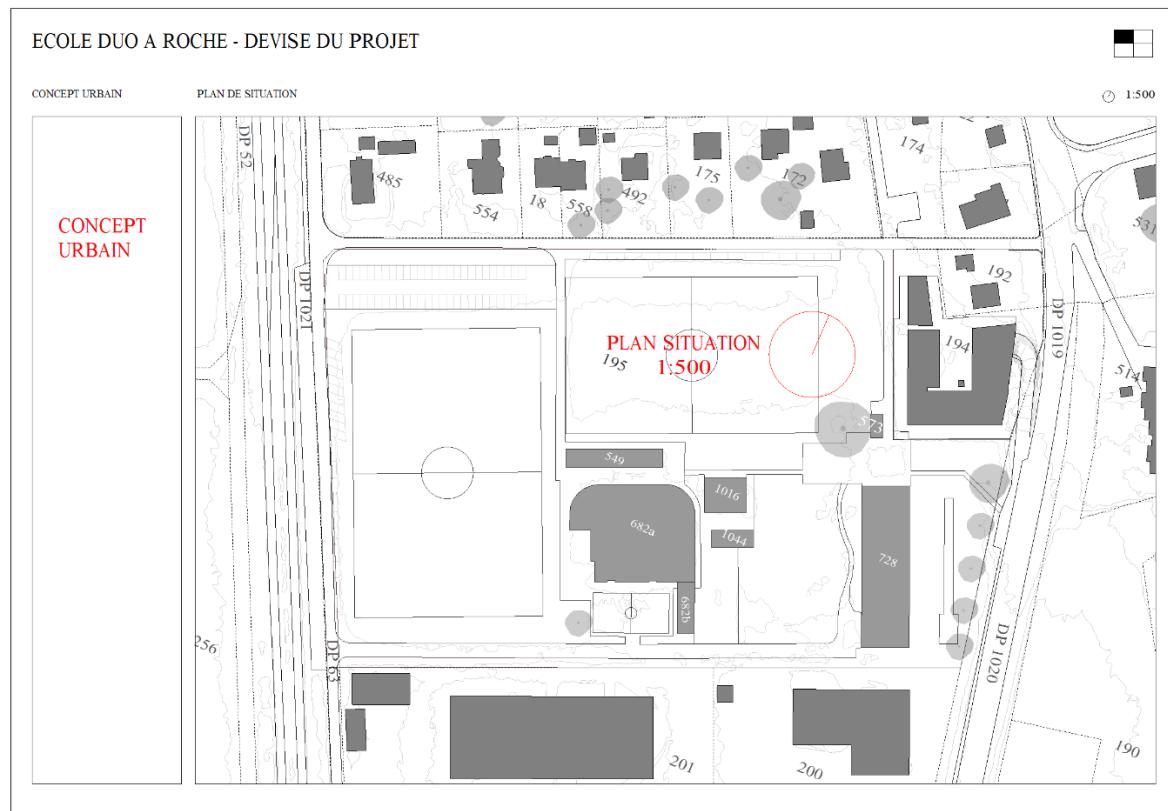
Toutes les planches doivent être présentées au format A1 horizontal (59,4 x 84 cm), sur 4 planches au maximum. Elles sont à rendre en 2 exemplaires non pliés, dont l'un servira à l'examen préalable et ne sera pas restitué après l'exposition. Tous les plans seront orientés dans le même sens avec le nord dirigé comme sur le plan d'affichage (voir schéma d'affichage ci-après). Tous les plans seront présentés sur papier, non pliés et dessinés sur fond blanc. Ils seront rendus dans un cartable rigide. Les plans papier ne doivent en aucun cas être collés sur un support type carton ou carton plume. Les plans / coupes / élévations au 1 :200 seront représentés en noir et blanc. Les autres présentations sont libres.

L'ensemble du dossier, à l'exception de la maquette, sera rendu dans un cartable, soit :

- les planches au format A1 horizontal en 2 exemplaires
- les planches au format A3 en 2 exemplaires
- un exemplaire papier format A4 du rapport technique
- l'enveloppe A scellée contenant la clé USB
- l'enveloppe B scellée contenant la fiche d'identification

La mention « Ecole DUO à Roche » et la devise du concurrent seront placées en haut à gauche sur toutes les planches et le plan de situation au 1:500 sera orienté comme ci-dessous.

Plan d'affichage :



## 2.19. VARIANTE DE PROJET

Les variantes ne sont pas admises et entraînent l'élimination du·de la concurrent·e. Les documents non exigés dans le présent programme seront retirés lors de l'examen préalable et occultés pour le jugement et pour l'exposition.

## 2.20. QUESTIONS AU JURY ET RÉPONSES

Les questions relatives au concours **seront déposées sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch), sous couvert d'anonymat, jusqu'au 02.05.2025**. Les questions et les réponses seront publiées sur le site internet [www.simap.ch](http://www.simap.ch) dès le 21.05.2025.

## 2.21. REMISE DES PROJETS ET MAQUETTE, IDENTIFICATION ET ANONYMAT

**Le rendu des documents** du concours se fera **uniquement par la poste (cachet postal fait foi) en courrier prioritaire** dans un cartable rigide en garantissant l'anonymat, délai d'envoi des documents jusqu'au 22.07.2025 à 16h00 à l'adresse du secrétariat.

Adresse du secrétariat : **Commune de Roche**  
**Rue des Salines 2A**  
**Les Saulniers – Case postale 27**  
**1852 Roche**  
E-mail : [admin@roche-vd.ch](mailto:admin@roche-vd.ch)

Les participant·e·s sont responsables de l'acheminement et du dépôt de leur projet à l'endroit et dans le délai indiqué. Les projets envoyés au-delà de l'échéance fixée seront exclus du jugement.

Pour les modalités de rendu en rapport avec les données numériques se référer à la ligne directrice SIA 142i-302f-Données numériques.

Pour les modalités d'envoi des documents par la poste, les participant·e·s suivront les recommandations de la SIA 142i-301f.

**La maquette (1 :500)** sera remise en mains propres, dans sa caisse d'origine en garantissant l'anonymat, **le 14.08.2025 entre 08h30 – 11h30 à l'adresse du secrétariat**.

Tous les documents, maquettes et les emballages du projet seront anonymisés et comporteront la mention « Concours Ecole DUO à Roche » ainsi qu'une devise qui sera reportée sur la fiche d'identification.

Le secrétariat ne répond à aucune question en direct. Le secrétariat n'est disponible que pour les modalités liées à l'inscription au concours. Aucune autre correspondance (courrier, e-mails et téléphones) ne sera traitée.

## 2.22. PROPRIÉTÉ DES PROJETS

Les participant·e·s seront informés par écrit du résultat du concours. Le Maître de l'ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication. L'annonce du résultat aux participant·e·s est mise sous embargo jusqu'à la date du vernissage, ceci afin que le Maître de l'ouvrage puisse maîtriser sa communication aux médias, à la presse et à l'interne.

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participant·e·s. Les documents relatifs aux projets primés ou recevant une mention deviennent la propriété du Maître de l'ouvrage.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation des documents ou maquettes relatifs à un projet.

## 2.23. DEVOIRS DE RÉSERVE

Tous les participant·e·s qui auront déposé une proposition s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas rendre leur projet public avant l'inauguration de l'exposition et la distribution des prix. Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre les participant·e·s, les membres du jury, l'organisateur et l'adjudicateur, sous peine d'exclusion.

La levée de l'anonymat ne sera procédée qu'une fois les délibérations achevées et la signature de la décision de classement et de distribution des prix effectuée.

## 2.24. RAPPORT DU JURY ET EXPOSITION DES PROJETS

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique, à une date et en un lieu qui seront annoncés par notification individuelle aux participant·e·s. Les noms des auteurs des projets admis au jugement seront portés à la connaissance du public.

Le projet lauréat sera conservé par le Maître de l'ouvrage. Les maquettes et documents relatifs aux autres projets pourront être repris par leurs auteur·trice·s selon les indications de l'organisatrice mais au plus tôt à la fin de l'exposition publique.

L'ensemble de la procédure fera l'objet d'un rapport du jury qui sera rendu public au plus tôt lors de la remise des prix. Il sera transmis à tous les participant·e·s.

## 2.25. PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE

Les décisions du jury sur des questions d'appréciation sont sans appel. Si des intérêts légitimes sont lésés dans le cadre du concours, la procédure en cas de litige, conformément à l'article 28.1 du règlement SIA 142, s'applique. La présente procédure ainsi que la décision d'adjudication et d'attribution du mandat peut faire l'objet d'un recours auprès de la CDAP (Cour de droit administratif et public du Tribunal Cantonal), Avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne, déposé dans un délai de 20 jours (jours calendaires) dès la communication de la décision. La remise doit être signée, les motifs et conclusions du recours indiqués.

## 2.26. CONCLUSION EXAMEN DE CONFORMITÉ

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement du concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

## 3. CAHIER DES CHARGES

### 3.1. GÉNÉRALITÉS

#### 3.1.1. La Fondation Dr Combe

La Fondation Dr Combe a pour but de créer et d'exploiter des structures pour enfants, adolescents et adultes avec déficience motrice avec ou sans handicaps associés. La Fondation Dr Combe vise à ce que ses bénéficiaires deviennent acteurs de leur vie de manière pleine et entière. Elle œuvre, avec l'ensemble des partenaires, à promouvoir leur droit à un accès à une vie sociale, scolaire et professionnelle, dans le respect de leur dignité et la valorisation de leurs possibilités. Elle favorise le développement, l'autonomie et le bien-être des usagers ; elle soutient l'entourage familial, social et professionnel ; elle agit sur les représentations et les pratiques sociales, dans toutes ses structures.

L'école spécialisée La Cassagne dispense des prestations de pédagogie spécialisée et des thérapies. Elle offre un accueil en internat, complet ou partiel à ses élèves internes ou externes, en âge de scolarité ou en prolongation de celle-ci. Les enfants accueillis ont entre 0 et 18 ans (en fonction des structures) et sont tous au bénéfice de mesures renforcées (MR) selon la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS).

Initialement centrée sur la déficience motrice, la Fondation a progressivement élargi son accompagnement à des enfants présentant des troubles du développement, des handicaps mentaux légers à moyens, des troubles du comportement, ainsi que des situations de polyhandicap ou de troubles du spectre autistique (TSA).

Cette évolution répond aux besoins croissants et s'inscrit dans une continuité de prise en charge, notamment avec l'UAT Le Pivert, également gérée par la Fondation. Grâce aux infrastructures d'hébergement socioéducatif de La Cassagne, des synergies avec d'autres fondations ont renforcé cette diversification des prestations. Face aux besoins croissants, la Fondation a aussi développé de nouvelles structures d'accueil, notamment pour les enfants relevant de la protection de l'enfance, consolidant ainsi son organisation en un réseau complémentaire et cohérent.

#### 3.1.2. Le concept pédagogique Ecole DUO

L'intégration des élèves dans une école ordinaire est souvent privilégiée pour ses aspects socialisants, tandis que la scolarisation dans un établissement spécialisé peut inquiéter les parents. Pour garantir les mêmes chances à tous, le système scolaire doit être pensé dans une approche inclusive, évitant ainsi le maintien de deux systèmes parallèles sans connexion. Il s'agit de « désinsulariser » l'école (Gardou, 2007) et de renforcer le sentiment d'appartenance communautaire.

Les pédagogies générales et spécialisées se sont historiquement enrichies mutuellement (Montessori, Freinet...), et la collaboration entre professionnels constitue la pierre angulaire de ce projet. Cette proximité facilite le partage des savoir-faire, le dépistage précoce des besoins et l'attribution des mesures de soutien adaptées.

Dans cette perspective, la Fondation Dr Combe en partenariat avec la direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) propose un projet pilote dans l'Est vaudois (Chablais). Inspiré du modèle de la Cassagne à Lausanne, ce projet vise à rapprocher une école ordinaire et une école spécialisée sur un même site, en synergie avec les besoins locaux et les autorités communales. Le concept DUO regrouperait l'ensemble des prestations de pédagogie spécialisée définies par la LPS et le concept cantonal 360, tout en garantissant une organisation pédagogique et architecturale adaptée.

L'objectif central est de proposer une formation de qualité pour tous les élèves, en favorisant la collaboration et en réduisant la stigmatisation liée à la séparation géographique. Cette dynamique intégratrice s'étend également aux prestations préscolaires et parascolaires (cantine, accueil de la petite enfance, activités éducatives et de soutien...).

Ce qui est fondamental pour l'enfant, c'est d'instaurer des passerelles entre milieux « normaux » et milieux « spécialisés », par des expériences sociales concrètes et précoces. Ces passerelles ne peuvent se mettre en place qu'à condition qu'elles se soudent dès le plus jeune âge. Les passerelles psychiques se fabriquent grâce aux expériences bien vécues en milieu normal comme en milieu spécialisé. Dès lors, on peut parler d'intégration (Herrou, Korff-Sausse, 2007).

En intégrant pleinement tous les enfants et leurs familles dans leur communauté, ce projet pilote favorise un véritable sentiment d'appartenance, les préparant à une société où la diversité est une richesse. Il trace ainsi la voie vers une meilleure cohésion sociale autour de l'école.

Les lignes directrices :

- Partenariat entre deux établissements avec un pilotage conjoint, ressources pédagogiques partagées entre les écoles sur un même site ou à l'échelle régionale
- Soutien pour la participation et la progression de tous les élèves ainsi que dans les difficultés d'apprentissage grâce à des espaces et des équipements adaptés
- Enseignement basé sur un cadre commun (Plan d'Etudes Romand) avec une planification des apprentissages globale, une diversification des méthodes pédagogiques centrée sur l'observation des compétences des élèves.
- Décloisonnement du pédagogique et l'éducatif et développement d'approches interdisciplinaires
- Respect des différences, droits des élèves à participer à toutes les matières et activités
- Espaces partagées favorisant la collaboration à tous les niveaux dans le cadre scolaire et extrascolaire

### 3.1.3. Le site primaire de Roche Prés-Clos

Pour pouvoir concrétiser le concept d'Ecole DUO, il est essentiel de réunir tous les paramètres scolaires et parascolaires nécessaires en un lieu. Le site primaire de Roche - Prés-Clos apparaît comme l'endroit idéal.

Le site du collège de Prés-Clos est stratégiquement situé pour desservir la communauté locale. Il est entouré d'espaces verts, offrant aux élèves des zones de détente et de jeu en plein air. La disposition du bâtiment et des espaces extérieurs favorise une circulation fluide et sécurisée pour les élèves et le personnel.

L'établissement primaire de Villeneuve Haut-Lac regroupe les élèves des Communes de Villeneuve, Chessel, Noville, Rennaz et Roche.

Le **collège de Prés-Clos**, réalisé par l'architecte Olivier Charrière de Bulle, est une construction rationnelle, conçue pour répondre aux besoins éducatifs des élèves de 1P à 6P. Le bâtiment construit en 2004, a été agrandi en 2013 et comprend aujourd'hui dix salles de classe et une salle des maîtres.



Source : photo du site OCSA o charrière architectes sa, <https://oc-sa.ch/project/college-de-pres-clos/>, 25.02.2025

L'architecture du collège se distingue par une structure fonctionnelle et épurée, mettant l'accent sur la simplicité et l'efficacité des espaces. Les salles de classe sont conçues pour offrir un environnement propice à l'apprentissage, avec une attention particulière portée à l'éclairage naturel et à l'acoustique.

La **salle de la « Rotzérane »** est une salle de gym et polyvalente conçue pour accueillir divers événements, tels que des manifestations culturelles, des réunions, des banquets et des activités sportives. Construite en 1995, elle dispose d'une scène avec des gradins, d'une buvette pouvant accueillir jusqu'à 80 personnes et est équipée d'une cuisine professionnelle complète. La salle principale peut accueillir jusqu'à 460 personnes. Elle sert quotidiennement pour les cours d'éducation physique pour les élèves du site.



Source : photo du site de la commune de Roche, <https://www.roche-vd.ch/N231/histoire-de-roche.html>, 25.02.2025

En 2017, **le bâtiment annexe n°1016** a été construit provisoirement pour l'accueil extrascolaire. L'Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) « La Cédille » prend en charge des enfants scolarisés de la 1P à la 8P, soit âgés de 4 à 12 ans. Elle est située au Chemin des Prés-Clos 2A, à proximité immédiate du Collège de Prés-Clos.

En 2021, trois salles de classes provisoires supplémentaires ont été ajoutées : deux d'entre elles sont construites au-dessus des containers de l'UAPE et la troisième au sud. Ces salles temporaires seront transférées sur le site de Villeneuve et les containers pourront être alors démontés pour libérer l'espace du futur chantier. Il s'agit de l'**étage du bâtiment n°1016 et le bâtiment n°1044**.

Actuellement, le site dispose de capacités suffisantes pour accueillir un nouveau bâtiment scolaire. Son environnement est sécurisé et entièrement accessible, y compris pour les élèves à mobilité réduite. De plus, ses infrastructures, comprenant des locaux scolaires, parascolaires et publics (tels qu'une salle polyvalente et des terrains sportifs), garantissent la possibilité de maintenir sur place l'ensemble des prestations d'une journée d'école pour tous les élèves. En effet, le site comprend deux terrains de football, un terrain de basket, une piste de course, un terrain pour le lancer du poids et une piste de saut en longueur. Pour finir, sa proximité avec l'Hôpital Riviera-Chablais constitue un atout de plus dans le choix de ce site pour accueillir le projet d'Ecole DUO.



Source : photo du site FC Roche, <https://www.fcroche.ch/>, 25.02.2025

## 3.2. PÉRIMÈTRE DU CONCOURS

### 3.2.1. Situation

La parcelle n°195 est située au sud de la commune de Roche (VD), entre deux axes de circulation majeurs à l'est et l'ouest, respectivement la route cantonale (route du Simplon) et la ligne CFF. Le chemin du Pré-Clos longe la parcelle à l'ouest et, au nord et au sud une piste de course remonte jusqu'au collège de Prés-Clos.

À 387 mètres d'altitude, ce terrain s'étend dans la plaine du Rhône, au pied de l'extrémité sud-est de la chaîne du Mont d'Arvel, face à la pyramide du Grammont. Sa topographie est particulièrement plate.

Le site constitue aussi une transition entre un quartier résidentiel peu dense, dominé par des villas, et une zone artisanale et commerciale plus au sud.



La parcelle n°195 de 30'897 m<sup>2</sup> comprend les bâtiments suivants :

N° cadastral	Fonction	Classe de bâtiment	Année de construction	Surface au sol (m <sup>2</sup> )
728	Collège de Prés-Clos	Bâtiment pour l'enseignement et la recherche	2004	934
682a	Salle de gym VD3 et polyvalente La Rotzérane	Salle de sport	1995	1287
682b	Local de voirie, espaces verts	Autres bâtiments non classés ailleurs	1995	72
549	Vestiaires de football	Bâtiment à usage récréatif ou culturel	1979	154
1016	UAPE « La Cédille »	Bâtiment pour l'enseignement et la recherche	2017	177
1044	Bâtiment scolaire	Bâtiment pour l'enseignement et la recherche	2021	89
573	Sous-station électrique	Bâtiment industriel	1985	36

Source : information registre foncier du canton de Vaud, guichet cartographique cantonal

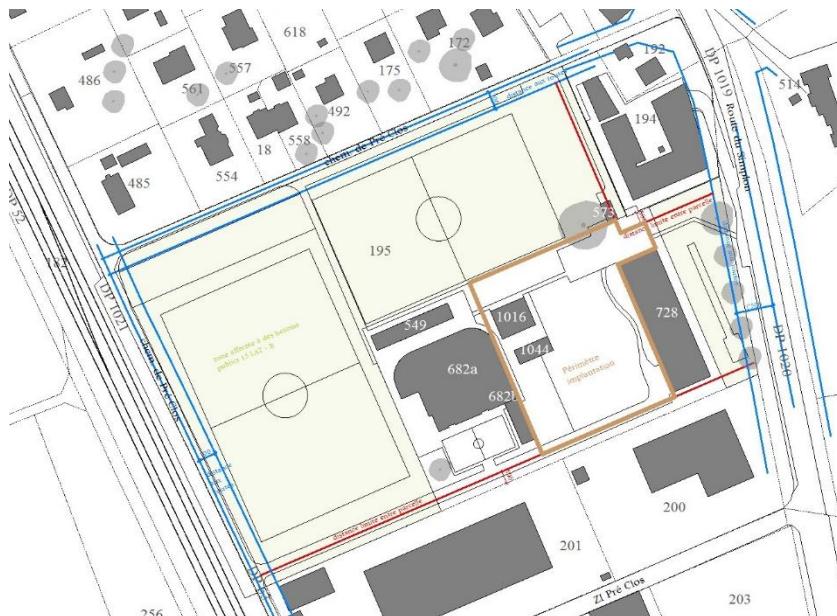
### 3.2.2. Périmètre d'implantation

Le périmètre d'implantation des constructions pour le concours est défini entre le bâtiment de la Rotzérane et le collège de Prés-Clos (périmètre en brun clair). Il profite d'un indice de masse (IM) de 5 m<sup>3</sup>/m<sup>2</sup> au maximum.

La zone affectée à des besoins publics 15 LAT – B a une utilisation du sol limitée à 0.5 m<sup>3</sup>/m<sup>2</sup>. Des aménagements extérieurs et petites constructions liés aux activités sportives (vestiaires, buvette, dépôt de matériel, etc.), à la gestion du stationnement et à l'accueil de visiteurs sont autorisés (surface en vert clair).

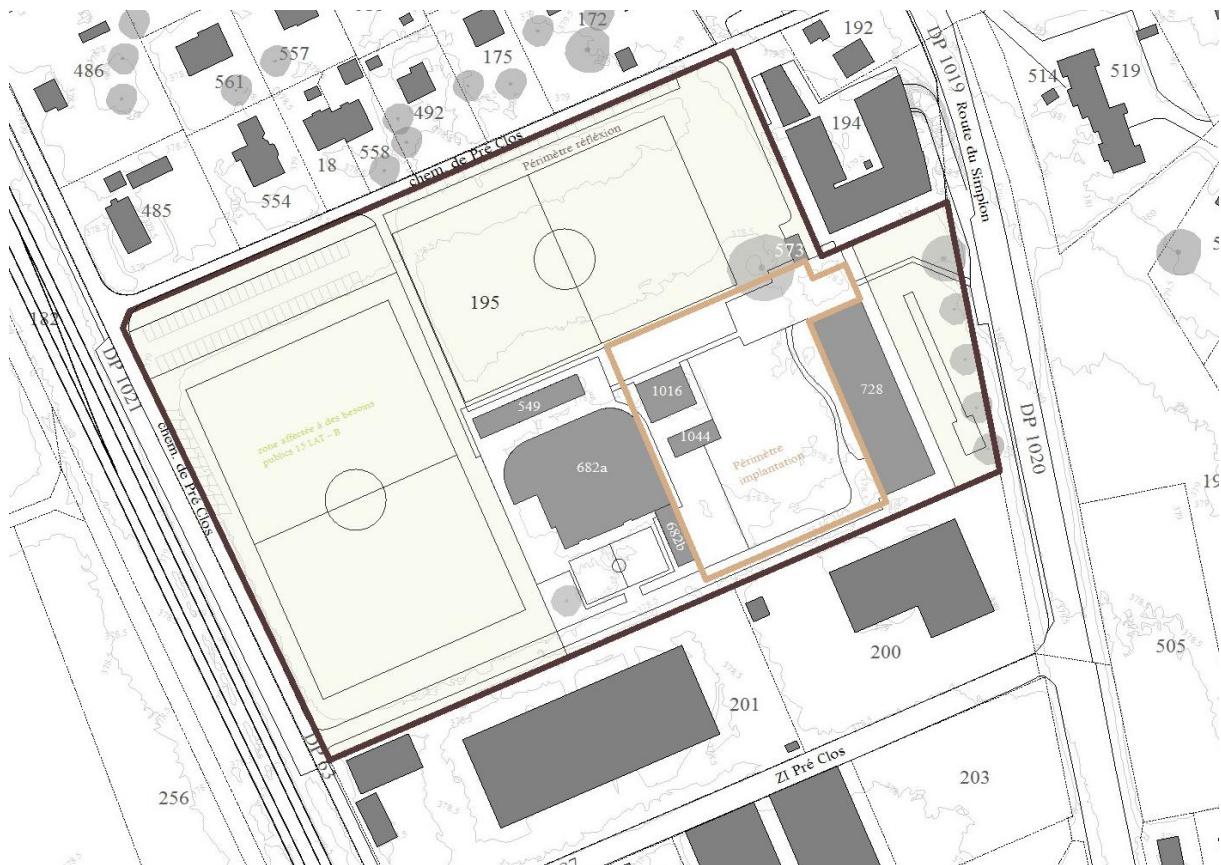
Une distance de 5m à la limite de parcelle doit être respecté (art. 76 D2 PACom Roche) (en rouge).

Du côté de la route du Simplon, la distance est définie selon le plan de limite de construction (*Annexe\_D4\_LimiteConstruction\_Roche*). Le chemin de Pré-Clos est classé comme une route communale de deuxième classe et est situé à l'intérieur de la localité, une distance de 7m à l'axe de la chaussée est à appliquer (*art. 36 limite des construction, LCR LRou*) doivent être respectés.



### 3.2.3. Périmètre de réflexion

Le périmètre de réflexion pour les aménagements extérieurs comprend l'ensemble de la parcelle, en sachant que les terrains de football et les parkings doivent être maintenus. Il s'agit d'intégrer les cheminements et de valoriser l'existant par une implantation stratégique du projet et de ses accès.



### 3.3. MOBILITÉ

La parcelle est desservie à l'Est par la route cantonale du Simplon qui traverse la Commune du nord au sud et qui relie les différentes communes de la rive droite du Rhône.

Les arrêts de bus de la ligne 111 allant de Villeneuve à Aigle, sont situés le long de la route cantonale du Simplon. C'est par ces accès à l'est du site que beaucoup d'élèves arrivent en bus au Collège de Pré-Clos.

La gare CFF située sur la commune de Roche se trouve à 7min à pied du site en longeant la voie ferrée par le chemin de Pré-Clos en direction du nord.

Dans l'angle nord-ouest et le long du chemin de Pré-Clos, des places de parc sont à disposition des parents et des enseignants.

Il faudra prévoir un accès pour des minibus amenant les enfants qui fréquenteront la nouvelle école spécialisée. Cet accès devra être efficace, pratique et praticable pour les chaises roulantes en tout temps (pluie, neige...).

Les entrées des bâtiments existants ne seront pas modifiées. Les flux de passage devront prendre en compte ces accès.



### 3.4. ENVIRONNEMENT

**Géologie :** Selon la carte des géo types du guichet cartographique du canton de Vaud, les terrains sur la parcelle n°195 de la commune de Roche sont des dépôts palustres, c'est-à-dire des formations de marais riche en matières organiques. Les forages à disposition (dont annexe E2\_Forage\_Composition\_VD1008) un accroissement de cette couche compressible en direction du sud. L'épaisseur des couches tourbeuses quasi affleurante varie entre 2 et 6m.

En première approche, des fondations profondes semblent être l'option la plus cohérente par rapport à la composition géologique des sols.

Des investigations géotechniques plus précises devront être menées afin de déterminer la profondeur de la couche portante et orienter l'ingénieur sur le choix du système de fondation.

**Protection des eaux :** Le site est dans le secteur de protection des eaux Au. Les eaux claires doivent être séparées des eaux usées. Les eaux claires sont évacuées conformément au Plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

**Inondations** : La parcelle se situe en zone de danger faible (zone en jaune) d'inondation due aux crues du Rhône). Conformément à l'art. 120 LARTC et aux art. 11 à 14 LPIEN, tout projet de construction se situant en zone de danger est soumis à autorisation spéciale auprès de l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA). Une évaluation locale de risque (ELR) établie par un professionnel qualifié peut être exigée par l'ECA. L'art. 35 Annexe D2 PACOM Roche donne des pistes de gestion du risque d'inondation.



Source : guichet cartographique Vaud, <https://www.geo.vd.ch/>, 25.02.2025

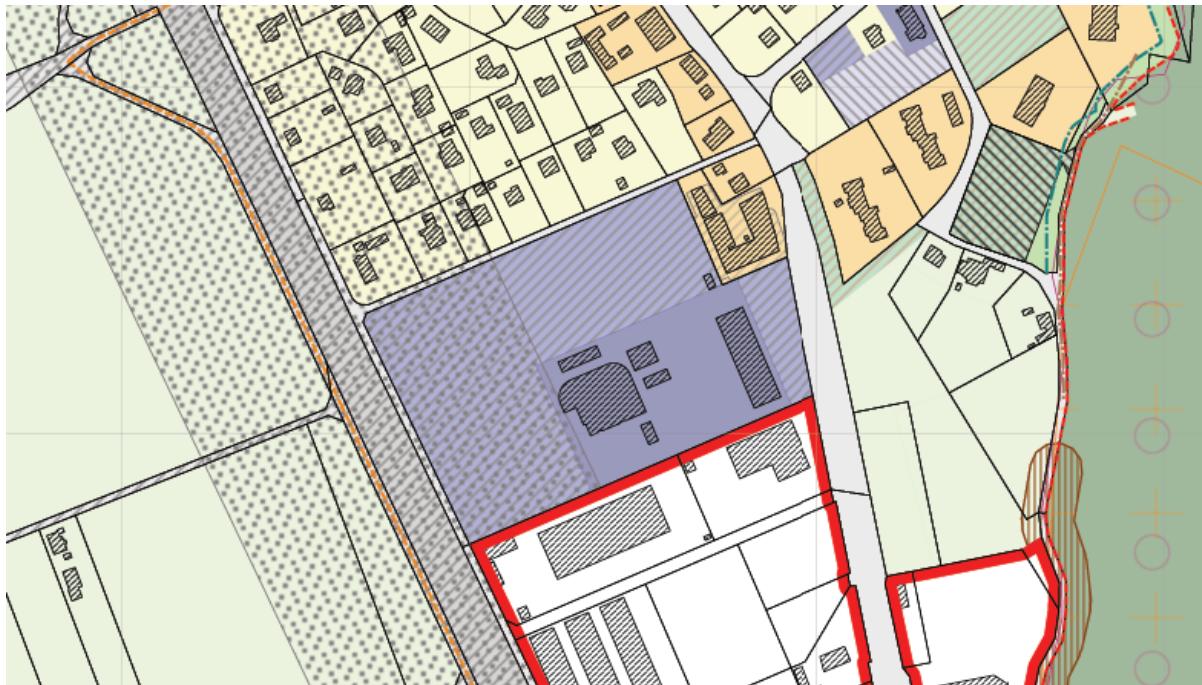
**Ruisseaulement** : La site se situe dans un niveau de danger élevé concernant le ruissellement, avec une hauteur d'eau qui dépasse 0.25m ( $h > 0.25m$ ). Ce risque doit impérativement être intégré dans le projet par des mesures de prévention intégrant autant les aménagements hydrauliques (bassins de rétention, canalisations adaptées, curage des réseaux pluviaux, etc.) que la surélévation des infrastructures (bâtiment, route accès etc.). La gestion de l'étanchéité et du drainage seront stratégiques pour garantir la durabilité du projet.



Source : guichet cartographique Vaud, <https://www.geo.vd.ch/>, 25.02.2025

**Risque sismique :** La parcelle se situe en zone d'aléa sismique 3a. Selon la classification du risque sismique définie par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et le Service Sismologique Suisse (SED), une zone d'aléa sismique 3a indique un niveau de risque modéré à moyen. Les normes en vigueur pour la construction parasismique s'appliquent.

**OPAM :** Une partie de la parcelle est comprise dans le périmètre de l'OPAM. Selon l'art. 15 *annexe D2 PACom Roche*, une étude de risque peut être exigée.



**Site pollué :** La parcelle 195 n'est pas répertoriées au cadastre des sites pollués.

### 3.5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

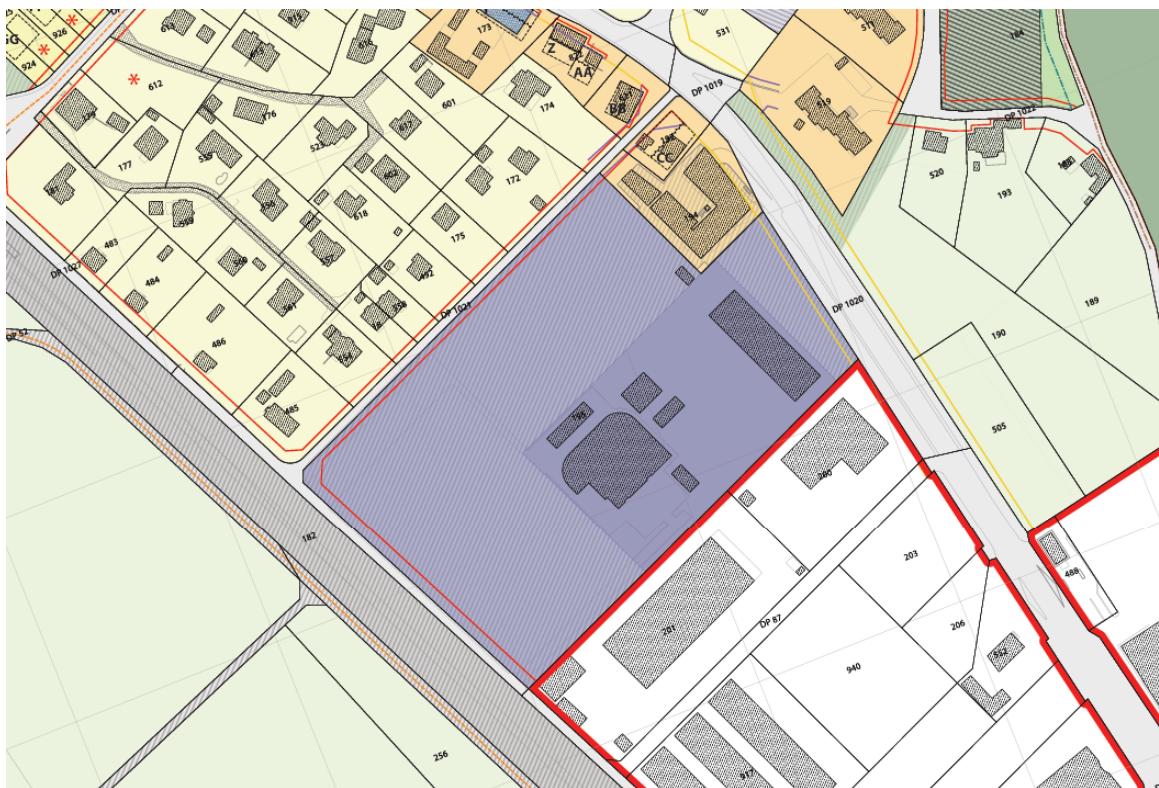
**Chauffage :** Le site présente des bâtiments avec des systèmes de chauffage différents. La salle « La Rotzérane » et le Collège du Prés-Clos sont tous deux raccordés au chauffage à distance (chauffage et ECS). Le vestiaire du football a un poêle à bois pour le chauffage et utilise le gaz pour l'eau chaude sanitaire. Les bâtiments n°1016 et 1044, sont chauffés grâce à une pompe à chaleur et l'eau chaude est produite par l'électricité.

Le nouveau bâtiment devra être relié au CAD. Cependant, il sera nécessaire de contrôler la puissance à disposition par rapport aux besoins du bâtiment pour s'assurer de la faisabilité de cette solution et garantir son bon fonctionnement.

**Normes AEA :** Le projet d'extension devra intégrer les normes AEA impliquant notamment une certaine distance aux bâtiments existants selon les revêtements de façades existants et projetés.

## 3.6. RÈGLEMENTATIONS ET CONTRAINTES LÉGALES

### 3.6.1. Règlement communal



	<b>Selon le <i>Règlement communal sur le plan d'extension, ..., 1985, actuellement en vigueur.</i></b>	<b>Selon le futur <i>plan d'affectation communal</i></b>	
<b>Affectation</b>	« Zone de construction d'utilité publique »	« Zone affectée à des besoins publics 15 LAT – A »	« Zone affectée à des besoins publics 15 LAT – B »
<b>Destination</b>	Cette zone est destinée exclusivement à l'édification de constructions d'utilité et à l'aménagement de places de jeux et de sports	Cette zone est destinée à l'implantation d'infrastructures publiques et parapubliques telles que bâtiments publics, sportifs, sociaux, socio-éducatifs, socio-culturels et techniques. Des activités de services, telles que buvettes, locaux administratifs liés, sont autorisés. L'aménagement de parkings publics répondant aux besoins communaux est autorisé.	Cette zone est destinée aux installations collectives publiques ou parapubliques telles que sport en plein air, délassement, stationnement et mobilité.
<b>Mesure d'utilisation du sol</b>		L'indice de masse (IM) est de 5 m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup> au maximum.	La mesure d'utilisation du sol est limitée à 0.5 m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup> . Des aménagements extérieurs et petites constructions liés aux activités sportives (vestiaires, buvette, dépôt de matériel, etc.), à la gestion du stationnement et à l'accueil de visiteurs sont autorisés.
<b>Degré de sensibilité au bruit</b>	DS III	DS III	DS III
<b>Intégration architecturale</b>		Les constructions ainsi que les aménagements liés présentent un aspect architectural de qualité et s'harmonisent avec celui de l'environnement bâti.	
<b>Ordre des constructions</b>	L'article 87 <i>Exceptionnellement, la Municipalité peut autoriser des dérogations aux prescriptions réglementaires concernant l'ordre et les dimensions des constructions s'il s'agit d'édifices publics dont la destination et l'architecture réclament des dispositions spéciales.</i>	L'ordre non-contigu est obligatoire. Il est caractérisé par les distances à observer entre les bâtiments et les limites de propriétés et de construction.  Les constructions existantes en ordre contigu sont au bénéfice de la situation acquise.	
<b>Distance aux limites</b>		La distance entre un bâtiment et la limite de propriété voisine est de 5 m au minimum. Cette distance est doublée entre bâtiments sis sur une même propriété. Cette distance ne s'applique pas aux parcelles du domaine public, où les constructions peuvent être implantées sur les limites de construction ou en retrait.	
<b>Autres</b>	Les articles 56 à 84 s'appliquent à toutes les zones.  L'article 88 <i>Pour tout ce qui ne figure pas dans le présent règlement, la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) ainsi que son règlement d'application (RCAT) sont applicables.</i>		Le revêtement des places de stationnement est perméable. Une autorisation cantonale est requise selon l'art. 12a de la Loi cantonale sur la police des eaux dépendant du domaine public.  L'arborisation est obligatoire à raison d'un arbre pour six places de stationnement.

### 3.6.2. Précision sur l'ordre contigu et non-contigu

**Ordre contigu :** L'ordre contigu se caractérise par l'implantation, sur un alignement ou en retrait de celui-ci, de bâtiments adjacents élevés en limite de propriété et séparés par des murs mitoyens ou aveugles.

**Ordre non-contigu :** Le but de l'ordre non-contigu est de ménager des espaces par rapport aux limites de propriétés, qu'il y ait ou non contiguïté de fait sur une même parcelle

Au vu des définitions ci-dessus, il est possible de construire une extension du collège qui soit « collée » au bâti existant. La notion de non-contiguïté se rapporte uniquement au fait qu'il n'est pas possible de venir s'implanter en limite de parcelle avec un mur mitoyen ou aveugle. A ce sujet, l'art. 76 al. 2 du règlement du PACCom Roche (ordre des constructions) indique que l'ordre non-contigu est caractérisé par les distances à observer entre les bâtiments et les limites de propriétés et de construction. Et l'al. 4 (distance aux limites) précise les distances à observer entre un bâtiment et la limite de propriété (5 m au minimum). Le règlement mentionne que cette distance doit être doublée entre bâtiment sis sur la même propriété. Ce dernier alinéa n'empêche pas de venir « coller » l'extension du collège au bâti existant. Par contre si l'implantation de l'extension se fait de manière distincte du bâti existant (sans se coller), elle doit être située à au moins 10 m du bâti existant.

### 3.6.3. Servitudes

L'extrait du registre foncier de la parcelle n°195 révèle deux servitudes liées toutes deux à une canalisation d'eau : La première montre la servitude liée au tracé de la conduite et la seconde, un droit de superficie pour la station de relevage.



Canalisation(s) d'eau ID 001-1998-/003408



Superficie ID 001 – 1999 / 007860

### 3.7. ENVELOPPE FINANCIÈRE

Le coût total de l'opération, CFC 1 à 9 est estimé à 10,8 mio. CHF TTC honoraires compris.

Le coût total maximum pour le CFC 2 bâtiment est de 8,4 mio. CHF TTC honoraires compris.

Le coût total maximum pour le CFC 4 aménagement extérieur est de 450'000.- CHF TTC honoraires compris.

Un parti architectural rationnel, efficace et économique est souhaité. La rationalité typologique, l'optimisation des interventions dans les bâtiments existants et le respect des surfaces données dans le programme permettront de maîtriser les coûts de construction.

Il s'agit également de viser des frais d'exploitation et d'entretien rationnels et optimisés.

### 3.8. PROGRAMME DU PROJET

Les dimensions et la spécificité des différents locaux devront se conformer au tableau du programme (*Document\_A2\_ProgrammeLocaux*). Les surfaces mentionnées dans ce tableau sont des surfaces utiles. Tous les locaux au bénéfice des élèves (école pédagogique et UAPE) doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les différents étages doivent être desservis par ascenseur et celui-ci doit avoir un emplacement stratégique optimisant les déplacements des élèves en chaise roulante.

La hauteur nette d'étage pour les espaces principaux sera d'au minimum 2.70m. La salle de rythmique et la salle polyvalente nécessite une hauteur nette de 3.00m selon les normes de la DGEO (direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie).

Le projet doit comporter une connexion créant un espace chauffé continu entre le bâtiment existant du Collège de Prés-Clos, le futur bâtiment de l'école pédagogique et l'UAPE. La connexion avec l'école existante permettra d'améliorer les synergies fonctionnelles (optimisation du nombre de cages d'escaliers et de sanitaires) et de favoriser les échanges entre les structures.

Les directives DGEO sont à appliquer (*Annexe D3 et tous les documents sous le lien suivant, <https://www.vd.ch/formation/organisation-de-lecole-dans-les-communes/construire-pour-lecole-normes-de-constructions>*)

Pour la construction, les sols et revêtements seront antidérapants, non-absorbants, facilement nettoyables et résistants aux chocs. Les murs doivent être recouverts de revêtements antitaches et résistants aux frottements et diverses sollicitations. Les fenêtres doivent permettre une bonne aération naturelle sans empiéter sur la surface utile des espaces. La qualité acoustique est gérée par la mise en œuvre d'un plafond acoustique.

#### 3.8.1. Les éléments à conserver

Le projet d'Ecole DUO viendra s'implanter entre des bâtiments existants et devra permettre de créer des synergies entre ces espaces. La circulation, le positionnement des entrées, les accès et les flux de passage sont des points stratégiques à préciser au travers du projet.

Les infrastructures et bâtiments suivants sont à conserver :

- Le Collège de Prés-Clos (n°728)
- La Rotzérane (n°682a)
- Le local de voirie et espaces verts (n°682b)
- Le vestiaire de football (n°549)
- La sous-station électrique (n°573)
- Les deux terrains de football
- Le parking situé dans l'angle nord-ouest

### 3.8.2. Ecole spécialisée

Dans le programme (*Document\_A2\_ProgrammeLocaux*) les espaces du point 1 à 5 sont dédiés à l'école spécialisée et comprennent 8 classes de 5-7 élèves ainsi que de salles d'activités et des bureaux et salles pour les thérapies et les traitements. Le nombre d'élèves peut légèrement varier en fonction des besoins liés à leur handicap. Il est important de prévoir d'armoire de rangement pour pouvoir stocker du matériel.

### 3.8.3. Unité d'Accueil pour Ecoliers (UAPE)

La partie 7 décrit les locaux dédiés à l'Unité d'Accueil pour Ecoliers qui prévoit 72 places pour des élèves de 1p-6p. Ces espaces doivent être conformes aux directives cantonales sur l'accueil collectif de jour parascolaire primaire (*Annexe\_D6\_DirectiveAccueilJourEnfants\_OAJE*) et accessible aux personnes à mobilité réduite. En effet, l'objectif de l'Ecole DUO étant de créer des synergies et passerelles entre les différentes structures, l'UAPE pourra aussi être un lieu d'accueil pour des enfants ayant des besoins spécifiques.

### 3.8.4. Les espaces mutualisés et les connexions

Le projet pilote « DUO » propose de développer des synergies entre les deux écoles et l'UAPE. Des locaux parascolaires ainsi qu'une salle de rythmique dédiée aux classes 1-2P font parties du programme. Cette nouvelle offre permettra d'optimiser l'utilisation des infrastructures existantes en libérant des créneaux dans les salles de gymnastique de la Commune. Une bibliothèque et une salle polyvalente viennent compléter le programme. Ces locaux sont regroupés sous le point 6, espaces mutualisés. Ces espaces communs, lieux de rencontre entre les deux structures sont stratégiques pour le concept d'école intégratrice. Ils devront être conçu afin de répondre aux besoins spécifiques de tous les usagers. Le préau ainsi que la cour d'école sous le point 10 participeront également par leur conception à favoriser les échanges entre les élèves.

### 3.8.5. Gabarit de construction

En raison de la qualité du terrain et de la présence de la nappe phréatique, le projet ne doit pas comporter de sous-sol. Il est prévu de construire un bâtiment sur deux niveaux. Cependant, ces deux étages doivent pouvoir être surélevés avec un troisième niveau dans le futur.

Il est prévu de démonter les bâtiments provisoires comportant les trois salles de classes et l'UAPE (le bâtiment 1016 et le bâtiment 1044).

## 3.9. DÉVELOPPEMENT DURABLE

La politique de l'Etat de Vaud est orientée vers le renforcement de son exemplarité en matière de climat et de durabilité.

La construction de l'Ecole DUO bénéficiera d'une subvention de l'Etat et devra, à ce titre, respecter les « **Directives pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions** » (DRUIDE 9.1.3 versions du 25.05.2022 actuellement en vigueur). Par le respect des exigences de la directive et la prise en compte de ses recommandations, le bâtiment subventionné devra être durable et économique en matières et énergies, tout en offrant une haute qualité d'utilisation et un confort élevé. L'Etat de Vaud exige, à tous ses nouveaux projets, soit l'obtention du label Minergie-P Eco soit l'obtention d'une certification d'équivalence, selon les trois voies reconnues et définies par la directive DRUIDE 9.1.3 dans son annexe 3.1. Extrait des Directives pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions :

« *Les constructions de l'Etat doivent répondre au standard Minergie P-ECO ou à une performance équivalente. Cette équivalence est définie par l'annexe 1 de la présente directive. Lorsque l'Etat de Vaud a pris ou prend un engagement financier dans un bâtiment permettant de réaliser une construction ou une rénovation, à hauteur de plus de 50% des investissements (foncier, financier, subventions, en nature, etc.) ou représentant plus de 50% des frais de son exploitation, cette réalisation doit alors être conforme à la présente directive. Dans ce cas, il n'y aura pas de subventions spécifiques de l'Etat de Vaud dans le domaine de l'énergie (capteurs solaires, MINERGIE, etc.) pour atteindre les objectifs fixés.* »

Dans le respect des objectifs de l'Etat et du Maitre de l'ouvrage, les participant·e·s devront intégrer dans leurs projets les 4 axes suivants :

A. **Ecologie et durée de vie du bâtiment** : les concurrents seront particulièrement attentifs à l'énergie grise de la construction (par la matérialité proposée et la compacité du bâtiment), la flexibilité et agilité du projet dans le temps (par la sélection rationnelle des systèmes constructifs et structurels, la modularité de la proposition, la séparation des systèmes selon leur durée de vie et la favorisation d'une possible évolution des missions ou besoins fonctionnels de l'établissement) et l'accessibilité des installations techniques (réparabilité et possibilité d'évolution sans impact majeur sur le bâtiment). En respect du principe d'exemplarité défini par la loi forestière vaudoise, la construction en bois indigène sera privilégiée (art.77 LVLFo). La qualité de la proposition sera évaluée sous l'angle de la favorisation d'une construction à prédominance bois dans ses éléments majeurs (structure, façade) ou dans la démonstration de la pertinence d'un autre matériau (ou des structures mixtes) présentant une performance égale ou supérieure au bois en ce qui concerne les critères de durabilité décrits dans cet axe d'analyse.

B. **La réduction des besoins énergétiques** : l'efficacité énergétique du bâtiment sera jugée en termes de compacité, de qualité de l'enveloppe et de réduction des besoins en énergie en phase d'exploitation. L'économie énergétique de l'exploitation sera prioritairement favorisée par des mesures passives et low-tech, comme par exemple l'autonomie en lumière naturelle (notamment dans les locaux à grande profondeur et les circulations), les protections au soleil estival, les gains solaires hivernaux ou l'aération naturelle. Le système de chauffage choisi par les concurrents devra correspondre aux ressources énergétiques à disposition. Une attention particulière sera donnée à l'intégration harmonieuse de la production photovoltaïque dans le bâtiment. Les surfaces productrices d'électricité solaire seront maximisées.

c. **Santé, bien être et confort d'utilisation** : le confort et la santé des résidents et des utilisateurs sera un axe principal de réflexion. Une attention particulière sera donnée à la qualité de la lumière naturelle, le confort acoustique, la qualité de l'air intérieur et le confort thermique (en particulier estival). L'environnement visuel sera soigné et adapté aux situations de handicap et déficiences cognitives des usagers de l'établissement, favorisant son autonomie, la sécurité et l'orientation. La surchauffe estivale est un élément majeur dans le contexte de changement climatique. Toutes les mesures constructives passives doivent être prises pour se protéger de la surchauffe et garantir le confort estival tout en minimisant les besoins énergétiques (par exemple : inertie thermique, protections solaires, ventilation nocturne).

D. **La qualité environnementale des aménagements extérieurs** : l'implantation du bâtiment permettra de créer des espaces extérieurs de qualités. Les surfaces perméables seront maximisées et les eaux de surfaces seront gérées par le biais de rétention locale. Les interactions du site à son environnement proche doivent encourager la mobilité douce et être adaptés aux personnes à mobilité réduite. Le traitement des surfaces extérieures doit absolument éviter la création d'ilots de chaleur et promouvoir la création d'ilots de fraîcheur correctement ombragés, rendant ces espaces agréables à vivre en été. En application de la nouvelle Loi sur la Protection du Patrimoine Naturel et Paysager (LPrPNP), en vigueur depuis 2023, tout le patrimoine arboré est conservé (art 14.1) sans importance du diamètre des spécimens ; chaque arbre abattu devra être remplacé 1 pour 1 (art.16). Les toitures seront valorisées à des fins de production d'énergie et de biodiversité.

### 3.10. CONTRAINTES D'EXPLOITATION DURANT LES TRAVAUX

Les bâtiments du centre sportif « la Rotzérane » et du Collège de Prés-Clos devront rester en fonction pendant toute la durée des travaux.

Le programme de l'UAPE « La Cédille » existante fait partie du programme de la nouvelle construction. Les locaux temporaires de l'UAPE étant dans le périmètre d'implantation du futur projet, il faudra prévoir leur déplacement dans le cadre de la construction de la nouvelle école. Dans tous les cas, l'UAPE qui accueille 60 élèves doit rester en fonction tout au long de processus et jusqu'à ce qu'ils disposent des nouveaux locaux. Une planification d'une construction par étapes est à étudier et dépendra du projet lauréat.

### 3.11. CONFORMITE SIA 142

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement du concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009. Les indications d'honoraires ne sont pas soumises à l'examen de conformité selon le règlement SIA 142.

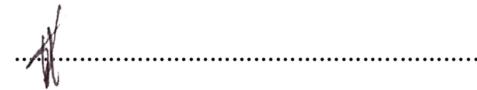
## 4. SIGNATURE POUR APPROBATION

**Maître d'ouvrage :**

Représentant(es)

Fondation Dr Combe

M. Resin Alban



Représentante

Commune Roche

Mme Tulot Aurélie


**Jury :**

Président :

M. Bridel Christian



Membres :

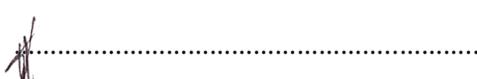
Mme Ansermoz Muriel



Mme Odier-Guedj



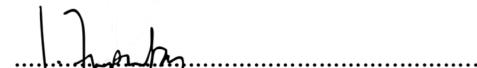
M. Resin Alban



Mme Tulot Aurélie



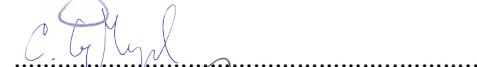
Mme Zapata Julia



M. Blanc Thierry



Mme Gay Menzel Catherine



M. Pecoraro David



Suppléant·e·s :

Mme Celio Michela



Mme Blanc-Hutmacher Sophie

